

Nature de l'acte : 3.5

Mis en ligne le 20.07.26
Transmis le20.07.26.....

DECISION N° 2026_140

CONCESSION N° 1510 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N° 2026-000036 - FAMILLE FAYS - ÎLOT 2 RANG 12 TOMBE 2

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 13 juillet 2026 par Mme FAYS Jocelyne, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), Résidence Mado Sagot, impasse Herrère Bât.A, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur à l'effet d'y conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à Mme FAYS Jocelyne et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale FAYS, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 09 septembre 2026 et arrivant à expiration le 09 septembre 2041 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000036.

ARTICLE 2 :

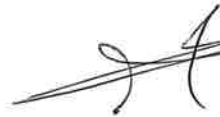
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Jean-Michel LABADY

